



2023/025

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION  
DU CONTRAT D'HEBERGEMENT ET DE MAINTENANCE  
DU SITE ET DE LA BOUTIQUE EN LIGNE  
DE L'ÎLE DE LOISIRS AVEC LA SOCIETE EVOLIATIS**

Le Président du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-028 du Comité Syndical en date du 21 septembre 2021 donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat d'abonnement afin d'assurer l'hébergement des sites internet de l'Île de loisirs : cergy-pontoise.iledeloisirs.fr et cergy-pontoise.iledeloisirs.fr/boutique

Vu la proposition de contrat proposée par la société EVOLIATIS

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer le contrat avec la société EVOLIATIS

**ARTICLE 2 :**

Précise que le contrat est établi pour une période d'un an à compter du 22 septembre 2023  
L'abonnement est tacitement renouvelable chaque année pour une durée maximale de 4 ans.

**ARTICLE 3 :**

Le montant du contrat annuel est de 1.500€ HT, soit 1.800€ TTC

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

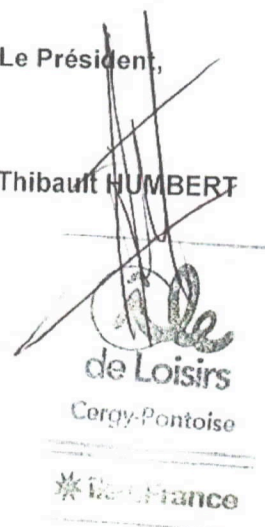
Ampliation :

- Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise

Fait à Cergy-Pontoise, le 22/09/23

Le Président,

Thibault HUMBERT



**Évoli@tis**



*Évoluer et choisir le logiciel libre sans se tromper de chemin...*

## **Contrat d'hébergement**

*Serveur Web Virtuel privé*

**Évoliatis**

26, rue Bergson

42000 Saint Etienne

## Table des matières

PREAMBULE.....	4
ARTICLE 1 : Définitions.....	5
ARTICLE 2 : Objet.....	6
ARTICLE 3 : Droits et obligations du CLIENT.....	6
3.1. Transfert du Contenu.....	6
3.2. Propriété du Contenu.....	6
3.3. Accès sécurisé au Contenu.....	6
3.4. Réglementation.....	7
3.5. Obligation d'intervention sur le Contenu.....	7
3.6. Obligation de suivi des Mises à jour Préventives.....	7
ARTICLE 4 : Droits et obligations du PRESTATAIRE.....	8
ARTICLE 5 : Déclarations.....	9
ARTICLE 6 : Durée du contrat et résiliation.....	9
6.1. Résiliation avec préavis par le PRESTATAIRE.....	9
6.2. Résiliation sans préavis en cas de manquement grave.....	9
6.3. Suspension sans préavis en cas de notification conforme à l'article 6.I.-5 de la LCEN.....	10
ARTICLE 7 : Modalités de facturation et de paiement.....	10
7.1 Facturation et paiement.....	10
7.2 Révision.....	10
ARTICLE 8 : Confidentialité.....	11
ARTICLE 9 : Responsabilité.....	12
9.1. Responsabilité.....	12
9.2. Limitation de responsabilité.....	12
ARTICLE 10 : Protection des données.....	12
ARTICLE 11 : Assurances.....	12
ARTICLE 12 : Force majeure.....	12
ARTICLE 13 : Non sollicitation mutuelle.....	13
ARTICLE 14 : Dispositions générales.....	13
14.1. Intégralité du contrat.....	13
14.2. Nullité.....	13
14.3. Renonciation.....	13
14.4. Domiciliation.....	13
14.5. Références.....	13
14.6. Droit applicable et différends.....	13
ANNEXE 1 - SPÉCIFICITÉS DES SERVEURS.....	15
Serveur web VPS.....	15
ANNEXE 2 - DESCRIPTION DES SERVICES.....	16
Engagement d'hébergement :.....	16
Maintenance - Niveaux de services :.....	16
1. Localisation.....	16
2. Horaires.....	16
3. Réception et enregistrement des demandes.....	16
4. Support utilisateur.....	17
4.1 Évaluation et affectation.....	17
4.2 Procédure de clôture.....	17
4.3 Mise en œuvre de l'assistance.....	18
4.4 Délais.....	18
ANNEXE 3 - DOCUMENTATION TECHNIQUE.....	19
Serveur VPS Web.....	19
VPS : ile.evliatis.fr.....	19
ANNEXE 4 - CONDITIONS FINANCIERES.....	20
Abonnement principal.....	20
Prestations complémentaires.....	20

**CONTRAT D'HÉBERGEMENT N° RO/ILECP-2023**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société EVOLIATIS, (N° SIRET : 812 824 654 00022 , Code APE : 6311Z) ayant son siège :

26 rue Bergson  
42000 Saint Etienne

Représentée par M Samuel COLLADO

Ci-après dénommé le « PRESTATAIRE » d'une part

ET

Le Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de l'Île de loisirs de Cergy-Pontoise, ayant son siège :

Rue des Etangs  
95001 Cergy-Pontoise Cedex

Représentée par M Thibault HUMBERT

Ci-après dénommé le « CLIENT »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le PRESTATAIRE a pour activité la maintenance de services d'hébergement, les sauvegardes et la maintenance des dits services vers les différents réseaux de serveurs localisés à travers le monde et reliés entre eux, connus sous l'appellation générique d'Internet.

Ces serveurs hébergent des sites WEB ainsi que des sites intranet et des données privées. Le CLIENT détient des données et le serveur dont il souhaite assurer la maintenance par le PRESTATAIRE.



## ARTICLE 1 : Définitions

**Hébergeur** désigne le PRESTATAIRE ayant pour vocation de mettre à disposition des sites conçus et gérés par des tiers, sans intervenir sur le contenu des serveurs ou le développement de sites Internet.

**Internet** désigne différents réseaux de serveurs localisés en divers lieux à travers le monde, reliés entre eux à l'aide de réseaux de communication, et communiquant à l'aide d'un protocole spécifique connu sous le nom de TCP/IP.

**Contenu** désigne les données de toutes nature textes, images, vidéos, bases de données, éléments sonores, etc éventuellement intégrés sur un Site WEB, appartenant au CLIENT et objets du Service souscrit par le CLIENT auprès du PRESTATAIRE.

**Documentation** La documentation de toute nature se rapportant aux Services et notamment les descriptifs, en ce, compris les spécifications d'interfaces, la documentation technique, la documentation d'utilisation, le manuel d'exploitation documentant l'ensemble des fonctionnalités accessibles à l'utilisateur, ainsi que, le cas échéant, la Documentation en ligne, et, de façon générale, toute information technique se rapportant aux Services nécessaire ou utile à l'utilisation du système informatique.

**Serveur** désigne l'ensemble des ressources matérielles et logicielles associées décrites en annexe (Annexe 1), appartenant au CLIENT et que le PRESTATAIRE est autorisé à utiliser pour les besoins de son activité.

**Service** désigne toute prestation de stockage, de traitement informatique, de messagerie, logiciels d'administration, d'hébergement du Contenu fourni par le CLIENT au PRESTATAIRE telles que décrites en annexe (Annexe 2).

**FTP** désigne le protocole de transfert de fichiers utilisé par l'Internet.

**SSH** désigne le protocole d'application définissant l'émulation cryptée de terminaux sur l'Internet.

**Site WEB** désigne l'infrastructure développée par le CLIENT selon les formats informatiques utilisables sur l'Internet comprenant des données de différentes natures, et notamment des textes, sons, images fixes ou animées, vidéos, bases de données, destinées à être consultées par les utilisateurs de l'Internet dans le cadre d'un accès libre ou payant.

**Utilisateur** désigne les personnes ayant un accès total ou partiel au Contenu, qu'il s'agisse de salariés, agents, prestataires du CLIENT ou d'internautes usagers dans le cas où le Contenu est diffusé publiquement via un Site WEB.

**Mise à jour Préventive** désigne le résultat de la Maintenance Préventive, c'est-à-dire, la mise à jour des logiciels nécessaires à l'utilisation des Services mis à disposition du CLIENT sur le Serveur ne nécessitant aucune intervention manuelle ni / ou l'arrêt momentané du Service.

**Mise à jour Curative** désigne le résultat de la Maintenance Curative, la correction à distance par le PRESTATAIRE d'Anomalies, affectant l'utilisation des Services mis à disposition du CLIENT sur le Serveur et / ou nécessitant une intervention manuelle.

**Mise à jour Evolutive** désigne dans le cadre de la Maintenance Evolutive, l'évolution des logiciels nécessaires à l'utilisation des Services, telle que des changements de versions majeurs, l'ajout de Services complémentaires et nécessitant un arrêt momentané du Service.

**Anomalies** désigne tous dysfonctionnements du Service qu'ils soient mineurs ou majeurs tels que précisés en annexe (Annexe 2).

Les mots au pluriel peuvent s'entendre au singulier et réciproquement.

## ARTICLE 2 : Objet

Le CLIENT reconnaît avoir vérifié l'adéquation du Service à ses besoins et avoir reçu du PRESTATAIRE toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles le PRESTATAIRE s'engage avec le CLIENT.

Le présent contrat, ses annexes et le cas échéant les conditions particulières proposées par le PRESTATAIRE, sont applicables, à l'exclusion de toutes autres conditions et notamment celles du CLIENT, à toute commande par le CLIENT de prestations du PRESTATAIRE.

Les prestations offertes par le PRESTATAIRE à titre gratuit sont également régies par les présentes conditions générales de services ;

## ARTICLE 3 : Droits et obligations du CLIENT

### 3.1. Transfert du Contenu

Le CLIENT s'engage à transmettre, à ses frais exclusifs le Contenu sur le Serveur selon les modalités en annexe (Annexe 3). À cet égard, Le CLIENT déclare disposer des compétences techniques nécessaires pour lui permettre de procéder aux opérations de téléchargement.

En cas de difficulté, le CLIENT pourra solliciter du PRESTATAIRE une assistance spécifique au téléchargement qui fera alors l'objet d'une facturation complémentaire. Le CLIENT devra conserver systématiquement une copie de sauvegarder du Contenu hébergé, ainsi que de chaque mise à jour.

### 3.2. Propriété du Contenu

Le CLIENT est le seul propriétaire du Contenu transmis au PRESTATAIRE à des fins d'hébergement et est par conséquent le seul titulaire des droits de propriété intellectuelle y attachés. Il sera donc seul habilité à en poursuivre l'exploitation à l'expiration du présent contrat, quelles qu'en soient les conditions d'hébergement.

### 3.3. Accès sécurisé au Contenu

Le CLIENT est le responsable entier et exclusif des login mots de passe nécessaires à l'utilisation du Service. Le PRESTATAIRE dégage toute responsabilité pour toute utilisation illicite ou frauduleuse des mots de passe mis à la disposition du CLIENT. La fourniture des mots de passe et login est considérée comme confidentielle, et le CLIENT s'engage à prendre les mesures nécessaires afin de garantir qu'ils ne puissent pas être utilisés par des tiers ou des personnes non autorisées. Toute suspicion d'une divulgation, intentionnelle ou non, des mots de passe fournis, engage la responsabilité unique du CLIENT à l'exclusion de celle du PRESTATAIRE.

En cas de perte par le CLIENT de son mot de passe, il devra en informer le PRESTATAIRE dans les 24h. Les anciens identifiants seront alors neutralisés dans les meilleurs délais et un nouveau mot de passe sera alors attribué par le PRESTATAIRE au CLIENT. La responsabilité du PRESTATAIRE ne pourra être encourue en cas de retard dans ces opérations.

En cas d'une demande de changement du mot de passe par le CLIENT, le PRESTATAIRE se réserve la faculté de facturer ce service au temps passé sur cette opération.

Le CLIENT supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du Service consécutif à toute mauvaise utilisation, par les membres de son personnel ou par toute personne auquel le CLIENT aura fourni son (ou ses) mot(s) de passe. De même, le CLIENT supporte seul les conséquences de la perte du ou des mots de passe précités.

## 3.4. Réglementation

### Autorisations administratives

Le CLIENT fait son affaire personnelle de toutes les autorisations légales, réglementaires ou administratives nécessaires à l'ouverture et à l'exploitation du Site Web. Le CLIENT s'engage à respecter dans le cadre de l'exploitation du Site Web les règles légales et déontologiques pouvant régir l'exercice de sa profession.

### Fournitures des données

Le CLIENT fournit au Prestataire les éléments et données permettant la mise en ligne du Site Web. Le format dans lequel les données doivent être fournies et les dates de remise prévues doivent être lisibles par l'hébergeur. Le CLIENT assure la mise à jour des données afin qu'elles soient intégrées au Site Web.

### Respect des obligations légales et réglementaires

Le CLIENT est tenu de respecter ses obligations légales en sa qualité d'éditeur d'un service de communication publique en ligne, et notamment de mentionner sur le site les informations suivantes :

- Pour une personne physique : les nom, prénoms, domicile et numéro de téléphone
- Pour une personne morale : la dénomination ou la raison sociale, le siège social et leur numéro de téléphone

Par ailleurs, le CLIENT s'interdit de mettre en ligne des données illicites et accepte que le Fournisseur supprime l'accès au site ou pages litigieuses spontanément au cas où les données apparaissent objectivement manifestement illicites, ou sur injonction d'un tiers dans les autres cas, sans recours possible contre le Fournisseur.

## 3.5. Obligation d'intervention sur le Contenu

Le CLIENT est responsable de la bonne moralité, du respect des lois et des règlements notamment en matière de protection des mineurs et du respect de la personne humaine ainsi que de ses données personnelles et des droits des tiers notamment en matière de propriété intellectuelle. Le CLIENT est responsable du contenu du Site Web et de l'ensemble des données communiquées. Il est de même responsable de la remise des éléments prévus dans l'«ANNEXE TECHNIQUE» et du respect du format indiqué.

Le Fournisseur se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre, tout ou partie du service en cas de manquement à ses obligations par le CLIENT, dans les conditions prévues à l'article «Résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations».

## 3.6. Obligation de suivi des Mises à jour Préventives

Le CLIENT s'engage à permettre au PRESTATAIRE de réaliser la Mise à jour Préventive des Services, laquelle ne saurait suspendre le Service.

Le CLIENT sera par ailleurs averti par mail par le PRESTATAIRE de la nécessité de réaliser certaines Mise à Jour Evolutives devenant conseillées ou impératives pour permettre un bon fonctionnement des services.

Dans le cas où le CLIENT n'autoriserait pas ou ne commanderait pas ces Mises à jour, le PRESTATAIRE déclinera toute responsabilité quant à un éventuel dysfonctionnement du tout ou partie des Services ou la survenance d'Anomalies.

Dans ce dernier cas, l'option de Maintenance Curative ne comprendra pas les corrections nécessitées par la survenance d'Anomalies dues à l'absence de Mise à jour et l'intervention du PRESTATAIRE et devra faire l'objet d'un contrat et d'un devis séparé.

## ARTICLE 4 : Droits et obligations du PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture de Services de qualité définis en Annexe 2, conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. Le PRESTATAIRE ne répond que d'une obligation de moyen.

Le PRESTATAIRE s'engage à mettre à la disposition du CLIENT et de ses Utilisateurs, dans le cadre d'un accès libre ou contrôlé en fonction du choix opéré par le CLIENT, le Contenu hébergé, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sous réserve des périodes de maintenance et de pannes éventuelles. En cas d'hébergement de Site Web, le PRESTATAIRE s'engage à ce que le Site WEB soit accessible aux Utilisateurs dès le téléchargement du Contenu sur le Serveur du PRESTATAIRE, sous réserve du respect par le CLIENT des dispositions de l'article "Droits et Obligations du CLIENT" et des recommandations techniques fournies par le PRESTATAIRE.

Le PRESTATAIRE s'engage à sauvegarder les fichiers composant le Contenu, selon les conditions figurant en annexe (Annexes 2 et 3), étant précisé que chaque opération de sauvegarde annule et remplace la précédente.

Cependant, le PRESTATAIRE décline toute responsabilité relative à la perte de Contenu ou à l'interruption de Services en cas d'accès et de modification par le CLIENT du paramétrage de son Serveur et des Services.

Le PRESTATAIRE pourra également, en dernier recours, interrompre l'utilisation du Contenu hébergé pour effectuer toute opération de maintenance des infrastructures du CLIENT composant le Contenu ainsi que de ses propres moyens matériels et logiciels utilisés pour assurer les prestations d'hébergement.

Le PRESTATAIRE s'engage en outre à intervenir rapidement en cas de panne matérielle ou incident réseau de son fait pour rétablir le service, et dans la mesure du possible, sauf mention contraire, dans les six heures à compter de la connaissance par le PRESTATAIRE de l'incident.

Le PRESTATAIRE effectuera toute Maintenance Préventive qu'il jugera nécessaire à la bonne utilisation des Services et opérera les Mises à jour Préventives des différents logiciels du Service au fur et à mesure, sans que celles-ci ne puissent donner lieu à une interruption du Service.

Toute Mise à jour Evolutive du Service, impliquant l'intervention du PRESTATAIRE dans les locaux du CLIENT et/ou la suspension du Service, fera l'objet d'un contrat séparé.

Si le CLIENT a souscrit à une option « Maintenance Curative », le PRESTATAIRE s'engage à intervenir pour corriger les Anomalies de fonctionnement selon les modalités et délais décrits en annexe (Annexe 2).



## ARTICLE 5 : Déclarations

Le CLIENT déclare bien connaître l'Internet, ses caractéristiques et ses limites et reconnaît notamment :

que les données circulant sur l'Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels et plus généralement, de toutes informations à caractère sensible est effectuée par Le CLIENT à ses risques et périls ;  
que la mise à disposition du Contenu du Site WEB aux utilisateurs peut faire l'objet d'intrusion de tiers non autorisés, et être en conséquence, corrompue en dépit de la délivrance par le PRESTATAIRE d'un accès protégé par mot de passe.

Le CLIENT déclare être en droit de solliciter le Service pour l'ensemble des données incluses dans le Contenu.

## ARTICLE 6 : Durée du contrat et résiliation

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, et prend effet à compter de sa signature par les parties.

Le présent contrat pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, faisant état de l'application de la présente clause, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois.

### 6.1. Résiliation avec préavis par le PRESTATAIRE

Tout manquement du CLIENT à ses obligations découlant du présent Contrat auquel il ne serait pas mis fin sous huit (8) jours calendaires à compter de la notification du PRESTATAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception mettant en demeure d'y mettre fin, sera de nature à fonder la suspension, la désactivation et la résiliation du présent Contrat et du Service associé, sans autre formalité et sans que le CLIENT ne puisse prétendre à aucun dédommagement ou remboursement, quelle que soit la période en cours de Contrat à laquelle intervient cette résiliation.

Dans ce cas, le PRESTATAIRE se réserve le droit de réclamer au CLIENT tous dommages et intérêts, en réparation du préjudice subi.

En cas de résiliation, chaque partie devra remettre à l'autre partie, dans les huit (8) jours suivant la date d'effet de la cessation du contrat et sans formalité particulière, tous les documents fournis par l'autre Partie que celle-ci détiendrait dans le cadre du contrat.

En particulier, le PRESTATAIRE remettra dans ce cas au CLIENT, l'ensemble du Contenu hébergé sur la plateforme que lui aura désigné le CLIENT dans un délai de quinze (15) jours à compter de la résiliation. Dans le cas où le CLIENT ne désignerait aucune plateforme de transfert du Contenu, le PRESTATAIRE sera en droit de le supprimer.

### 6.2. Résiliation sans préavis en cas de manquement grave

Le CLIENT reconnaît et accepte que, dans le cadre du Service, sont considérés comme des manquements graves à ses obligations contractuelles, bien que le PRESTATAIRE n'ait aucune obligation de surveillance a priori et n'assume aucune responsabilité du fait du Contenu : tout manquement grave, tel que défini à l'article 3.4 relatif à la réglementation, toute violation ou tout manquement à l'obligation spécifique de préservation de la réputation de l'adresse IP associée au Serveur, en application de l'article 3.4 du présent Contrat.

La Partie victime de la défaillance pourra en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par " tous moyens " à la Partie Défaillante, résilier les présentes, " 8 " jours après la réception de la mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

## **6.3. Suspension sans préavis en cas de notification conforme à l'article 6.1.-5 de la LCEN**

En cas d'hébergement de Site WEB, si le PRESTATAIRE reçoit une notification conforme à l'article 6.1.-5. de la Loi pour la Confiance dans l'économie numérique (dite LCEN) du 21 juin 2004 concernant tout ou partie du Site Web ou de ses Contenus, dans le cadre du service hébergement souscrit, le PRESTATAIRE se réserve le droit, à sa seule discrétion conformément aux dispositions de la LCEN, de suspendre la diffusion du Contenu et du Site WEB associé.

En cas de suspension de la diffusion du Site WEB par le PRESTATAIRE, consécutivement à une notification conforme à l'article 6.1-5 de la LCEN, le CLIENT reconnaît et accepte que la responsabilité du PRESTATAIRE ne pourra être engagée du fait de son intervention effectuée dans le cadre du présent article, et qu'il ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement, quelle que soit la durée de la suspension et quel que soit le caractère finalement fondé ou non du risque juridique encouru.

Le PRESTATAIRE ne pourra, alors, être tenue responsable des conséquences directes ou indirectes liées à la suspension du Service et par conséquent du Serveur et aucune indemnisation ou remboursement ne pourront être exigés de ce fait du PRESTATAIRE, outre l'éventuelle condamnation en application des textes en vigueur.

## **ARTICLE 7 : Modalités de facturation et de paiement**

### **7.1 Facturation et paiement**

L'ensemble des tarifs du PRESTATAIRE est exprimé en annexe (Annexe 4) au présent contrat, en euros, hors taxes.

Lors de la souscription à un contrat d'hébergement que le CLIENT reconnaît le paiement sera obligatoirement effectué par prélèvement automatique, le CLIENT devra signer le mandat et l'assortir d'un RIB faisant figurer ses coordonnées bancaires (IBAN).

En cas de modification ou de révocation du mandat, le CLIENT devra immédiatement en informer le PRESTATAIRE. Toute révocation du mandat de prélèvement SEPA entraînera la résiliation du contrat concerné.

Les factures sont établies par mois d'avance et payables comptant par prélèvement bancaire automatique. Les coordonnées bancaires figurent en annexe aux présentes.

En cas de rejet de prélèvement, le PRESTATAIRE se réserve la faculté de suspendre l'exécution du contrat quinze (15) jours après mise en demeure restée infructueuse, sans préjudice de tous dommages-intérêts et indemnités. Dans un délai de quinze (15) jours faisant suite à une seconde mise en demeure restée sans effet, le PRESTATAIRE sera habilité à résilier le contrat aux torts de l'utilisateur, et ce nonobstant les dispositions prévues à l'article "Durée du contrat et résiliation".

### **7.2 Révision**

A compter d'une (1) année après la date de prise d'effet des Services, les redevances définies à l'annexe 4 "Conditions financières" feront l'objet d'une révision pour tenir compte des évolutions fiscales et des hausses tarifaires.

## ARTICLE 8 : Confidentialité

Chaque Partie s'engage à conserver strictement confidentielles, à ne pas divulguer à des tiers et à ne pas exploiter à des fins autres que la mise en œuvre des droits d'utilisation du logiciel, les informations relatives à l'autre Partie et/ou logiciel, objet des présentes, qui lui seraient communiquées.

Seront considérés confidentiels tous rapports, analyses, études, états comptables, tableaux de bords financiers, éléments budgétaires, contrats et correspondances, et plus généralement toute communication verbale ou écrite de quelque nature que ce soit, adressée par une Partie ou l'un de ses conseils, à l'autre Partie ou à un conseil de cette dernière, relatifs au PRESTATAIRE ou au CLIENT :

- ✓ A la situation financière, patrimoniale, ou économique de chaque Partie
- ✓ Sa clientèle, ses fournisseurs, ses produits et marchés
- ✓ Son organisation, sa politique sociale ou organisationnelle, ses systèmes d'information, sa politique de communication
- ✓ Ses stratégies et tactiques
- ✓ Sa politique et ses travaux en matière de recherche et développement
- ✓ Les droits de propriété intellectuelle et industrielle dont chaque Partie serait titulaire, ses secrets de fabrication
- ✓ Ses éventuels litiges (juridiques, sociaux et fiscaux notamment).

Les Parties conviennent que cet accord est lui-même soumis à une stricte obligation de confidentialité. Par dérogation, ne constitue pas une inexécution de l'obligation de confidentialité, la divulgation de toute information :

- ✓ Soit connue du public, indépendamment de l'intervention de l'une des Parties à l'accord ou de l'une des personnes pour laquelle elle se porte fort
- ✓ Soit reçue d'un tiers lui-même non lié par une obligation de confidentialité vis à vis de l'information confidentielle divulguée par lui
- ✓ Soit déjà connue de la Partie qui la reçoit au moment où elle la reçoit, à charge pour elle d'en rapporter la preuve
- ✓ Soit effectuée en raison d'une obligation légale (ex : obligation fiscale)
- ✓ Soit destinée à prouver en justice l'exécution ou l'inexécution d'une obligation contractuelle par une Partie au bénéfice de l'autre, ou à prouver en justice plus généralement la faute ou l'absence de faute d'une Partie envers l'autre.

A cet effet, les Parties s'engagent :

- ✓ à prendre toutes mesures pour assurer la protection des Informations Confidentielles
- ✓ à notifier sans délais, toute divulgation d'Informations Confidentielles qui serait requise par des textes légaux ou réglementaires, antérieurement à ladite divulgation, dans la mesure du possible, et prendre toute disposition requise de manière à la limiter ou à l'éviter
- ✓ à ne communiquer les Informations Confidentielles qu'à leurs seuls employés dont l'intervention est strictement nécessaire à l'exécution des présentes. A cet effet, les Parties notifieront clairement auxdites personnes les obligations de non-confidentialité et de non-usage concernant ces Informations et leur demanderont de souscrire aux mêmes engagements de confidentialité
- ✓ à se restituer mutuellement ou à toute autre personne désignée par elles, à première demande, les Informations Confidentielles en leur possession, ainsi que tout document ou support contenant des Informations, y compris les copies qui pourraient en avoir été faites, procéder à la destruction de toutes analyses et études, tous résumés et autres documents se rapportant à ces Informations Confidentielles, et se confirmer ces destructions par écrit.

Le présent engagement de confidentialité prendra effet à la date de signature des conditions générales par les Parties. Il restera en vigueur pendant toute la période où les parties échangeront des Informations et pendant une période de 5 années à compter de la cessation des droits d'utilisation du logiciel par le CLIENT.

## ARTICLE 9 : Responsabilité

### 9.1. Responsabilité

D'un commun accord, les parties conviennent que le PRESTATAIRE est soumis à une obligation de moyens. Le PRESTATAIRE ne pourra être tenu pour responsable, à quelque titre que ce soit, des dommages matériels, incorporels consécutifs à l'intervention du service de maintenance, sauf pour le CLIENT à établir un lien de causalité entre le préjudice allégué et une faute du PRESTATAIRE. De même, le PRESTATAIRE ne pourra être tenu pour responsable, à quelque titre que ce soit, de la perte de données en cas de mauvaise utilisation des Services par le CLIENT.

### 9.2. Limitation de responsabilité

Le PRESTATAIRE exclut toute responsabilité à quelque titre que ce soit pour les dommages indirects tels que manque à gagner, préjudice commercial ou financier, augmentation de frais généraux, conséquence du recours de tiers ou perte trouvant leur origine ou étant la conséquence du présent contrat, quand bien même le PRESTATAIRE en aurait été préalablement avisé, ainsi que des dommages causés à des personnes ou à des biens distincts de l'objet du contrat.

La responsabilité civile du PRESTATAIRE ne pourra être engagée de son fait, ou de celui de ses collaborateurs que dans le cas d'actes accomplis, par elle ou par ceux-ci, dans le cadre de l'exécution du contrat et pour le seul cas où sera établi un lien de causalité entre le préjudice allégué et une faute lourde du PRESTATAIRE.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité du PRESTATAIRE serait retenue à quelque titre que ce soit, le montant total des indemnités que le PRESTATAIRE pourrait être amené à verser au CLIENT ne pourra excéder la redevance perçue par le PRESTATAIRE au titre du présent contrat et ce, quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir.

## ARTICLE 10 : Protection des données

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Le CLIENT sera seul responsable du non-respect de ses obligations.

## ARTICLE 11 : Assurances

Le PRESTATAIRE est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile.

LE CLIENT doit réciproquement être assuré pour les conséquences de sa responsabilité civile envers le PRESTATAIRE, son personnel et ses sous-traitants éventuels.

## ARTICLE 12 : Force majeure

La responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, intervention des autorités civiles ou militaires, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, interruption du réseau de télécommunications ou du réseau électrique.

## ARTICLE 13 : Non sollicitation mutuelle

Chaque partie s'engage à ne pas solliciter, recruter ou faire recruter, directement ou indirectement, un membre du personnel de l'autre partie ou d'une société affiliée pendant toute la durée du contrat ainsi que pendant une période de douze (12) mois suivant le terme de celui-ci quel qu'en soit le motif.

En cas de non-respect de cet engagement, la partie fautive versera à l'autre partie, une compensation financière égale au montant des versements bruts, toutes charges comprises, effectuées au titre de la rémunération du salarié concerné sur les douze (12) dernier mois précédant son départ.

## ARTICLE 14 : Dispositions générales

### 14.1. Intégralité du contrat.

Les parties reconnaissent que le présent contrat et ses annexes et éventuelles dispositions particulières constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

Les annexes du présent contrat sont les suivantes :

- Annexe 1 : Spécificités du Serveur
- Annexe 2 : Description des Services souscrits
- Annexe 3 : Documentation technique
- Annexe 4 : Conditions Financières
- Modification du contrat.

Aucun document postérieur, aucune modification du contrat quelle qu'en soit la forme ne produira d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé par elles.

### 14.2. Nullité.

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat ni altérer la validité de ses autres dispositions.

### 14.3. Renonciation.

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

### 14.4. Domiciliation.

Les parties élisent domicile aux adresses figurant en première page du contrat.

### 14.5. Références.

LE CLIENT autorise le PRESTATAIRE à mentionner son nom sur une liste de référence qu'il pourra diffuser auprès de ses prospects.

## 14.6. Droit applicable et différends.

De convention exprès entre les parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français.

Tous les litiges pouvant survenir entre les parties concernant le présent contrat, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, seront soumis, préalablement à toute action juridictionnelle, obligatoirement à une médiation.

Les parties conviennent dès à présent et de manière irrévocable de confier cette mission de médiation à la Chambre Nationale des Praticiens de la Médiation (CNPM), sise 23 rue de Terrenoire à 42100 SAINT ETIENNE.

La Chambre nationale des Praticiens de la Médiation sera saisie, sur simple demande, par la partie la plus diligente. La Chambre Nationale des Praticiens de la Médiation soumettra à l'agrément des parties un ou plusieurs médiateurs, en fonction de l'importance et la complexité de l'affaire, figurant sur la liste. En cas de désaccord des parties sur cette proposition, il est d'ores et déjà convenu que le choix du ou des médiateurs reviendra en dernier lieu à la Chambre nationale des Praticiens de la Médiation elle-même, les parties renonçant à tout recours contre cette désignation.

Les parties conviennent de s'en remettre à la procédure de Médiation qui sera arrêtée par le(s) médiateur(s) désigné(s). Les parties s'obligent à participer aux différentes réunions organisées par le(s) médiateur (s) et à répondre avec diligence à toutes convocations et à toutes demandes formulées par ce(s) derniers(s). Les parties s'obligent, de manière générale, à collaborer de bonne foi à la médiation. Elles s'engagent à respecter la confidentialité qui est attachée au déroulement de cette procédure ainsi qu'à tous les propos, actes, documents, etc... y afférents.

L'accord signé par les parties à l'issue de la médiation pourra être soumis, à l'initiative de l'une d'elles ou à leur requête conjointe, à l'homologation du juge afin de lui donner l'autorité de la chose jugée. La rémunération du (des) médiateurs, ainsi que les frais occasionnés par la mission de médiation seront supportés à part égale par les parties, sauf meilleur accord conclu entre elles.

En cas d'échec de la médiation, compétence expresse est conférée au tribunal de commerce de SAINT ETIENNE.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1er Octobre 2023 , en deux exemplaires :

Pour le CLIENT nom, prénom et fonction du signataire	Pour le PRESTATAIRE nom, prénom et fonction du signataire
Président du SMEAG de l'Ile de loisirs de Cergy-Pontoise Conseiller régional d'Ile-de-France Vice-président à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  Thibault HUMBERT	<b>SARL EVOLIATIS</b> 26 rue Bergson 42000 SAINT-ETIENNE N° SIRET : 812 824 654 00002 N° TVA Intracom : FR 92 812 824 645 Samuel COLLADO Représentant Légal

**ANNEXE 1 - SPÉCIFICITÉS DES SERVEURS****Serveur web VPS**

<b>Informations administratives</b>	
Nom du serveur	ile.evoliatis.fr
Abonnement du serveur physique	Assuré par Evoliatis (France)
<b>Informations techniques</b>	
Adresse IP Publique	163.172.201.198
Processeur	4 vCPU
Mémoire	8 Go de RAM
Disque Dur	100 Go
Connectivité	300 Mb/s
Système d'exploitation	Ubuntu 22.04.2 LTS (version 64 bits)

## ANNEXE 2 - DESCRIPTION DES SERVICES

### **Engagement d'hébergement :**

Le PRESTATAIRE s'engage à héberger, le Contenu du CLIENT et cette prestation d'hébergement comprend les prestations suivantes :

- La mise en place du volume de stockage nécessaire tel que défini en annexe (Annexe1) ;
- Le cryptage de tous les échanges entre le CLIENT et le Serveur ;
- La mise à disposition d'un protocole sécurisé d'accès au Serveur sur chaque poste de travail du CLIENT ;
- la sauvegarde des données du CLIENT par tout moyen approprié;
- La mise à disposition des données sauvegardées via SSH ou FTP ;
- La visibilité du Contenu par le CLIENT, via l'ensemble des lignes Internet du PRESTATAIRE ;
- La surveillance du bon fonctionnement du Serveur ;
- la Mise à jour Préventive des logiciels d'exploitation des données sur le Serveur ;
- un support technique tel que décrit ci-après ;

Le PRESTATAIRE s'engage également sur les services web suivants :

- Le langage de script web PHP en version 5.6,7.0,7.1,7.2,7.3 ,7.4,8.0 et 8.1 ;
- Un serveur de base de données MySQL ou compatible ;
- La sauvegarde de l'ensemble des données web (bases de données + site web) selon une fréquence de deux (2) fois par jour pour un (1) an conservé : deux sauvegardes par jour sur 7 jours puis deux sauvegardes par semaine sur un mois et enfin deux sauvegardes par mois sur un an)
- Un accès FTP ;
- Un accès SSL avec certificat valide ;
- Un trafic Web illimité.

Chacun des Services fait l'objet d'une documentation technique fournie par le PRESTATAIRE au CLIENT.

### **Maintenance - Niveaux de services :**

#### **1. Localisation**

Les demandes d'intervention sont enregistrées par le service d'assistance situé dans les locaux du PRESTATAIRE :

#### **2. Horaires**

L'ensemble des services du Help Desk est assuré entre 9H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00 du Lundi au Vendredi, exception faite des jours fériés légaux.

En dehors de ces heures, le support n'est pas assuré par le PRESTATAIRE.

Les mails reçus en dehors de ces heures seront pris en compte à 09h00 le jour ouvré suivant.



## 3. Réception et enregistrement des demandes

Les demandes sont reçues par mail à l'adresse suivante : [support@evoliatis.com](mailto:support@evoliatis.com) ou sur le site de support dédié : <https://hercules.evoliatis.fr>

Les demandes doivent être effectuées par un interlocuteur formé et identifié du CLIENT.

### Responsable des utilisateurs

Nom : Romain BERLAND

Numéro d'appel téléphonique : 06 28 59 71 11

Pour chaque demande, une priorité de traitement est affectée à la demande par le CLIENT en fonction de la classification de l'Anomalie (Bloquante, Majeure, Mineure) :

- Est considérée comme "Anomalies mineures" : tous incidents, erreurs, bogues ne permettant pas une utilisation optimale d'un ou plusieurs Services par rapport à sa Documentation mais dont la survenance n'entrave pas l'utilisation du / des Service(s).
- Est considérée comme « Anomalies majeures » : tous incidents, erreurs, bogues ne permettant pas une utilisation normale d'un ou plusieurs Service par rapport à sa Documentation et qui impliquent un fonctionnement en mode dégradé d'une ou plusieurs fonctionnalités du / des Services.
- Est considérée comme "Anomalies bloquantes" : tous incidents, erreurs, bogue affectant un ou plusieurs Services, eu égard à sa Documentation rendant impossible l'utilisation d'une ou plusieurs fonctionnalités d'un ou plusieurs Services.

## 4. Support utilisateur

### 4.1 Évaluation et affectation

Le support utilisateur traite les demandes reçues et les évaluent.

Le Help-Desk effectue une évaluation de la demande, et apporte au demandeur une première réponse sous un délai spécifié au tableau ci-après sous le terme de prise en charge et qualification.

Cette première réponse a pour but :

- d'accuser réception de la demande
- de proposer une qualification de la demande
- d'apporter la réponse si cela s'avère possible
- de notifier le fait qu'une investigation plus poussée est nécessaire et de solliciter d'éventuelles informations complémentaires

Dans ce dernier cas, seule la réponse du CLIENT au complément d'information demandé déclenchera le délai. Le CLIENT peut émettre un avis justifié sur la qualification de la demande.

## 4.2 Procédure de clôture

La réponse définitive à la demande est transmise au demandeur dans les délais annoncés au tableau figurant en 4.4.

En l'absence de nouveau retour du demandeur sur la réponse apportée sous un délai de 2 jours ouvrés, le ticket de la demande est clôturé.

## 4.3 Mise en œuvre de l'assistance

L'assistance, est effectuée selon les trois niveaux pré-cités :

- **Anomalie mineure :**
  - ✓ Renseignements téléphoniques
  - ✓ Redémarrage simple du service incriminé
  - ✓ Installation d'un correctif si celui-ci est directement disponible
- **Anomalie majeure :**
  - ✓ Problème nécessitant un court arrêt de production
  - ✓ Action de télémaintenance visant la correction d'une Anomalie relative à l'environnement matériel et logiciel du serveur du CLIENT.
  - ✓ Réinstallation et/ou reconfiguration d'un service défaillant.
  - ✓ Restauration des données du CLIENT.
- **Anomalie bloquante :**
  - ✓ Problème nécessitant un arrêt de production de plus de 4 heures
  - ✓ Problème nécessitant le développement d'un correctif par l'éditeur du logiciel concerné qui sera intégré dans la prochaine Mise à Jour.
  - ✓ Réparation ou reconfiguration du Serveur dans son ensemble et/ou bascule sur un autre Serveur.

Chaque niveau de service intègre les services du niveau inférieur.

## 4.4 Délais

Actions	Délais		
	Anomalie Mineure	Anomalie Majeure	Anomalie Bloquante
Prise en charge et qualification	2 heures	2 heures	2 heures
Correction ou solution de contournement	4 heures	4 heures	4 heures
Correction finale	4 heures	3 jours	5 jours

Les jours et heures indiqués s'entendent en heures et jours ouvrés.

**Serveur VPS Web****VPS : ile.evoliatis.fr****Accès SSH au serveur**

Nom du serveur	ile.evoliatis.fr
Port SSH	22222
Login	root
Mot de passe	Connexion par clef SSH uniquement / Liste de blanche d'adresse IP

**Accès au base MySQL**

URL	<a href="https://ile.evoliatis.fr/_phpMyAdmin/">https://ile.evoliatis.fr/_phpMyAdmin/</a>
Login	Dépend de la base
Mot de passe	Mail envoyé au webmaster

**Accès au service de monitoring munin**

URL	<a href="https://ile.evoliatis.fr/_munin">https://ile.evoliatis.fr/_munin</a>
Login HTTP	imhotep
Mot de passe HTTP	Sur demande uniquement

**Accès au monitoring nagios**

URL	<a href="https://nagios.evoliatis.fr/pnp4nagios/graph?host=ile">https://nagios.evoliatis.fr/pnp4nagios/graph?host=ile</a>
-----	---

**ANNEXE 4 - CONDITIONS FINANCIERES****Abonnement principal**

Nom de la machine	Lieu	Services Maintenus	Prix HT mensuel
Serveur physique ile.evoliatis.fr	France	> Infogérance ✓ Serveur web et base de données ✓ Sauvegarde jusqu'à un an ✓ Monitoring et maintenance ✓ Sondes applicatives (sur demande)	
<b>Total HT mensuel</b>			<b>125,00 €</b>

**Prestations complémentaires**

Description	Prix HT
Journée complémentaire de prestation (hors contrat)	750,00 €
Concerne toutes les interventions hors contrat donnant lieu à un devis séparé.	